

RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES PÉTITIONS

chargée d'examiner l'objet suivant:

Pétition en faveur du libre choix de l'école pour tous

La commission des pétitions s'est réunie le 7 octobre 2009 sous la présidence de M. Jérôme Christen afin d'examiner la pétition susmentionnée. Elle était composée de Mmes Christine Chevalley, Florence Golaz, Suzanne Junclaus Delarze, Marianne Savary, Verena Berseth Hadege, Jacqueline Rostan (qui remplace Claudine Wyssa) et de MM. Félix Glutz, André Marendaz, Claude Schwab, Philippe Reymond, Jean Guignard (qui remplace Lise Peters), Jacques Nicolet (qui remplace Jean-Robert Aebi), Jean-Jacques Truffer (qui remplace Gregory Devaud vice- président), et François Brélaz (qui remplace Pierre-André Pernoud)

Une délégation des pétitionnaires ainsi que les représentants du service de l'Etat concerné ont également participé à la séance.

1) L'objet de la pétition

La pétition poursuit les objectifs suivants :

- Accorder une liberté de choix à tous les parents ;
- Valoriser une diversité de voies pour atteindre un même but ;
- Parents et enseignants tirent à la même corde ;
- Améliorer l'efficacité de l'enseignement ;
- Création d'Ecoles libres ouvertes à tous ;

Cela, "afin qu'à travers le libre choix de l'école, chaque enfant puisse bénéficier de la meilleure formation possible et adaptée"

(la méthode ayant été appliquée dans certains pays du Nord de l'Europe, avec des résultats scolaires supérieurs à la Suisse et des coûts de fonctionnement inférieurs)

2) L'audition de la délégation des pétitionnaires

La délégation des pétitionnaires était composée de Mme Susanne Bergius, présidente de Lobby parents Vaud, M. Bernard Gössi, enseignant à l'Ecole vaudoise, M. Jean-Daniel Nordmann, ancien collaborateur et chercheur de l'OIDEI et M. Christian Hofer, directeur de l'école des Arches.

Les pétitionnaires soulignent les faiblesses du système actuel : l'absence du choix, pour une majorité de parents, du lieu de scolarisation et une scolarisation dans une école privée, qui n'est pas accessible à tous.

Ils précisent en outre que le Lobby parents ne demande pas le " libre marché " de la formation.

La pétition maintient l'Etat au premier plan, mais les restrictions à la liberté des écoles et des parents seraient diminuées : les buts de l'enseignement scolaire seraient définis par l'Etat, mais les écoles libres ouvertes à tous pourraient développer et utiliser différentes méthodes d'enseignement. De fait, les parents auraient la compétence de choisir l'enseignement qui convienne à leurs enfants.

Les pétitionnaires développent les avantages du système préconisé :

- meilleure collaboration entre parents et écoles,
- émulation pédagogique entre les établissements,
- choix des parents entre les différents établissements publics et les écoles libres ouvertes à tous, qui pourraient être créées à l'initiative d'habitants d'une région ou de parents dans les cas où l'offre manquerait, ou en cas de fermeture de l'école publique par l'Autorité.

Les écoles privées remplissant les conditions pourraient être transformées en écoles libres ouvertes à tous.

3) L'audition des représentants de l'Etat

La délégation de l'Etat était composée de Messieurs Daniel Christen, Directeur général de l'enseignement obligatoire et Pierre Jaccard, Directeur général adjoint. Ceux-ci ont pris position sur quatre points :

a) La proposition de créer des écoles libres et ouvertes à tous, organisées par la société civile, créées à l'initiative de personnes souhaitant un profil pédagogique propre, serait confrontée à de grandes difficultés ;

b) Quelle serait la nature de ce profil pédagogique ? Quelle serait la dérive avec le principe de l'école publique qui se veut rassembleur de toutes origines sociales ?

c) Le délai dans lequel il est demandé que les propositions de la pétition soient mises en œuvre, soit dans le cadre de la refonte en cours de la loi scolaire vaudoise (l'avant-projet sera mis en consultation au début du mois de novembre 2009), rend une intégration des demandes de la pétition extrêmement difficile.

d) La demande de pouvoir choisir entre les différents établissements scolaires ; l'accès à l'école est actuellement organisé en fonction du lieu de domicile des élèves, les communes assumant le

transport des élèves. Or, dans les systèmes appliquant le principe du libre choix, il a été constaté qu'environ 6 à 40% des élèves (taux fort variables) ne fréquentent plus l'établissement le plus proche de leur domicile, choix lié au profil particulier de l'école ou à sa proximité avec le lieu de travail des parents.

Les écoles devraient prévoir une marge de manœuvre en terme d'espace disponible, ce qui engendrerait un surcoût. Il y aurait du reste un risque d'afflux des demandes de scolarisation dans les centres urbains, avec, comme corollaire, une variation des effectifs dans les établissements scolaires d'une année à l'autre.

Exemple est ainsi donné d'une école en Belgique qui a vu ses effectifs diminuer de 14 à 8 classes, à cause de rumeurs liées à la qualité de la gestion de l'établissement.

4) Délibération et conclusion

La majorité des membres de la commission considère que, compte tenu de la mise en place actuelle de la nouvelle loi scolaire, le sujet de la pétition manque de réalisme dans son application. D'autres membres y voient par contre une ouverture du débat et estiment que cette pétition propose des pistes innovantes.

Au vote, c'est par 8 voix contre 5 et 2 abstentions, que la commission propose au Grand Conseil le classement de la pétition.

Payerne, le 3 novembre 2009.

La rapportrice :
(Signé) *Jacqueline Rostan*